

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance
Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

Bourse de Paris

	R ^e 3 p. 0/0S	4 1/2 p. 0/0
Du 20 sept.	70 70	101 75
Du 21 70	»	101 70
Du 22 71	»	102 50

Cahors, le 22 Septem^{bre} 1869

BULLETIN

La question de la convocation du Corps législatif continue à défrayer la polémique des journaux de Paris; Un membre du Corps législatif, M. de Kératry, député du Finistère, dont nous reproduisons plus loin la communication qu'il fait au journal *Le Temps*, se joint aux organes de l'opposition qui fixent le 26 octobre comme la dernière limite à laquelle le gouvernement puisse reculer, la reprise des travaux de la Chambre. Le *Pays* menace M. de Kératry des gendarmes, s'il met à exécution son projet de serment du Jeu de Paume au petit pied. M. de Girardin ne partage pas le sentiment de M. de Kératry sur la conduite à tenir.

Le vrai mot de la situation a été dit dans le *Gaulois* par M. H. Pessard: « Comment savons-nous que le Corps législatif ne sera pas réuni pour ou même avant le 26 octobre? Qui nous a donné officiellement cet avis? Personne que je sache. Donc, et jusqu'à nouvel ordre, nous livrons bataille à des moulins à vent, car il est fort possible que les Chambres soient réunies bientôt. »

Une dépêche de Rome annonce l'arrivée dans cette ville du prince Othon, frère du roi de Bavière. D'après le recensement officiel, l'armée pontificale serait forte, actuellement, de 15,250 hommes. Les autorités pontificales et italiennes prennent de concert des mesures en vue de cerner la bande du brigand Fuoco.

Les derniers avis de Cuba, plus rassurants que ceux reçus la semaine dernière, ne doivent pas néanmoins nous faire oublier

d'autres circonstances qui menacent la sécurité, disons mieux, l'autonomie des deux principales îles des Antilles. Haïti est dans un état plus déplorable encore que la principale possession coloniale d'Espagne; le désordre, la misère y règnent partout; et si cet état de choses se perpétue, il faudra considérer ce beau pays qui fut notre, comme voué à toutes les calamités d'une anarchie chronique. Aucune idée d'autorité ne peut s'y implanter, aucun Pouvoir ne s'y consolide. Après le président Bonnet, l'empereur Soulouque; après Soulouque, Gelfrard; après Gelfrard, Salmave et l'on ne sait plus combien des compétiteurs qui se combattent et qui se fusillent. Nos anciens colons, si cruellement massacrés, ont laissé derrière eux plus d'un demi-siècle de vengeance. La race nègre affolée se détruit de ses propres mains, afin de laisser la place libre aux Yankees.

Les nouvelles que nous recevons de Port-au-Prince, sont désespérantes. Les Cacos bloquent Gonaïve avec deux steamers de guerre. Ils ont bombardé la ville et détruit plusieurs maisons. Salmave campait à Cavillon derrière les Cayes. Un bateau tonner américain allait de Port-au-Prince au quartier général de Salmave portant des armes, des munitions, etc.; mais les Cacos ont pris plusieurs des navires caboteurs de Salmave et les ont conduits à St-Marc. Ils ont aussi un petit stamer qui longe le côtes et pénètre dans les anses pour y suspendre les caboteurs. La population de Port-au-Prince quitte cette ville aussi vite qu'il lui est possible, de la faire pour se ranger du côté opposé; on pense que Salmave ne pourra pas longtemps maintenir sa position.

Le stamer anglais *Balinda* a été noyé par le gouvernement à Port-au-Prince pour transporter des provisions à Gonaïve, attendu qu'on y était presque réduit à la famine. Ce steamer est parvenu à débarquer sa cargaison, et à son retour il a été pris par les Cacos qui l'ont conduit dans le port, mais l'ont relevé au bout de quelques jours. Le capitaine de ce steamer déclare que les habitants de la ville mourant de faim auraient

été obligés de se rendre s'il ne leur eût apporté des vivres.

Lorsque Salmave aura été battu, la guerre civile ne s'arrêtera point et le monde civilisé en sera à se demander si cette prétendue indépendance de l'ancienne île de Saint-Dominique n'est pas un état social mille fois pire qu'une nouvelle servitude. Il faudra sans aucun doute qu'une force étrangère mette le holà, et cette force qu'elle sera-t-elle? Grave question qui ne provoque pas moins que celle de Cuba, l'attention des diplomates. Les Etats-Unis sont si rapprochés des deux îles en conflagration qu'on voit sans peine de quel côté viendra l'action coercitive; mais cette intervention pourrait-elle ne point blesser à son tour les convenances de l'Europe? Autre difficulté qui se pose et qui demandera à être résolue. Une acalmie vient de se produire à propos de Cuba; il n'est pas moins vrai que l'orage pourra revenir. Aussi faut-il, dès à présent, que l'opinion se prépare, en Europe, à lui faire tête.

Pour le bulletin politique: A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas.)

Madrid, 19 septembre.
On assure que le ministre d'outre-mer aurait l'intention d'envoyer à Cuba un délégué spécial chargé d'ores et sur place toutes les questions relatives à Cuba.
Madrid, 20 septembre.
On croit que le parti républicain fera une manifestation à Madrid, le 29 septembre, jour anniversaire de la révolution espagnole de 1868.
Aussitôt après l'arrivée du maréchal Prim, le ministre des finances soumettra les budgets au conseil des ministres.
La Terullia (réunion) progressiste, a décidé d'aller demain recevoir le maréchal Prim à la gare.

En annonçant un mouvement dans le personnel des préfets qui amènerait le remplacement de quelques-uns d'entre eux, le *Journal des Débats* suppose très gratuitement que le Gouvernement se propose de sacrifier ceux de ces fonctionnaires qui ont obéi à ses instructions avec trop de zèle

dans un coin de la chambre, Ambroise Paré regardait son souverain avec calme, en se disant à part: ...

— Il n'y a pas de beau possible contre la terre et la cruauté! ...
Le célèbre chirurgien calviniste avait été mandé au Palais par Catherine de Médicis, pour deux motifs:

Le premier, c'est qu'elle n'était pas assez sûre du dévouement du médecin ordinaire, Bottali, dont elle redoutait la loyauté;

Le second, c'est qu'elle voulait avoir sous la main Ambroise Paré, huguenot dans l'âme, et qui possédait la confiance de ses coreligionnaires.

C'était un curieux spectacle de voir, d'un côté l'agitation du roi, de l'autre, le calme apparent de la reine-mère, et, dans la pénombre, le coup-d'œil observateur du chirurgien.

Dans un moment de glacial silence, la porte s'ouvrit et le capitaine des gardes annonça:

— Le comte d'Altenay!

A ce nom, inconnu pour lui, Charles IX s'arrêta avec curiosité.

— Quel est ce gentilhomme? Je ne le connais pas!... je ne veux pas qu'il entre! fit avec aigreur la reine-mère.

Mais déjà Raoul avait pari sur le seuil. Sa vue échangea l'expression des physionomies. Le roi reconnut aussitôt son sauveur du faubourg St-Marcel:

Quoiqu'il n'eût plus sa robe monacale, la reine reconnut également le religieux qui lui avait dit connaître d'importants secrets de cour, — dans

les dernières élections pour le Corps législatif et s'apitoie ironiquement sur le sort de ces malheureuses victimes de l'ingratitude et de l'égoïsme ministériel. Cela nous rappelle un célèbre écrivain du siècle dernier que ses amis trouvaient un jour tout en larmes, et comme ils lui demandèrent la cause de son chagrin: « Je pleure, leur répondit-il, d'un conte que je me fais. »

Mais le *Journal des Débats* ne pleure pas seulement, il s'indigne contre un procédé aussi profondément machiavélique qu'il flétrit par la citation classique d'un vers d'*Andromaque*.

Eh bien, que notre érudit confrère nous permette de le lui dire: il prend les choses trop au tragique. Nous avons à cœur de le rassurer. Qu'il sache donc que le gouvernement ne renie en aucune façon son passé; qu'il n'aura de rigueurs que pour les administrateurs qui auront manqué à leurs devoirs et qu'il réserve au contraire des éloges et des récompenses à ceux qui l'ont secondé dans sa politique par leur capacité, leur fermeté et leur patriotisme.

EUGÈNE GRIMONT.

A lire certains journaux, dont plusieurs sont très-dévotés au gouvernement, on croirait que la Constitution est en ruine, la France en pleine anarchie, et le gouvernement en liquidation. L'un réclame la convocation d'une constitution; l'autre se contente d'une dissolution; ceux-ci désirent un plébiscite qui consacre l'Empire libéral ou qui associe le Prince Impérial à l'Empire. Que s'est-il donc passé qui autorise à faire ainsi table rase, et quel péril nouveau faut-il conjurer?

Après 1852, la France était fatiguée de discussions qui n'aboutissaient pas; le peuple ne pardonnait pas à la bourgeoisie la mutilation du suffrage universel, la bourgeoisie ne pardonnait pas au peuple l'accueil qu'il semblait faire aux déclamations socialistes. Il en résultait une concentration extrême du pouvoir entre les mains du prince-président. Naturellement les hommes qui arrivèrent à la vie publique quelques années après l'établissement de l'Empire réclamèrent vivement le rétablissement des libertés. Nous avons été pour notre compte parmi

ceux-là, et nous n'avons pas été l'un des moins ardents. Loin de contrarier ce mouvement, l'Empereur l'a encouragé lui-même par l'acte du 19 janvier et tout naturellement les élections de 1869 ont marqué un progrès considérable du pays dans la voie que les libéraux constitutionnels avaient ouverte et que l'Empereur avait tracée. Ces élections ont-elles été partout ce qu'elles auraient dû être? Sur certains points n'a-t-on pas combattu trop vivement certaines individualités? La vérification des pouvoirs le dira, mais ce qui est dès à présent démontré, c'est que si les hommes qui représentaient certaines idées ont été parfois combattus, l'idée libérale est sortie victorieuse de la lutte électorale. La Constitution, qui s'était déclarée elle-même perfectible, s'est modifiée dans le sens de l'opinion et d'après les règles qu'elle-même avait fixées.

Qu'y a-t-il d'alarmant dans cette transformation accomplie au milieu du plus grand calme? Qu'y a-t-il de plus rassurant que de voir l'opinion se manifester sans violence, le gouvernement céder sans hésitation et sans faiblesse, les pouvoirs publics s'unir dans une action sagement libérale, le pays accueillir avec calme ce qu'il avait demandé sans colère?

Que vient faire dans cette circonstance l'idée de la Constituante? Pourquoi une Constituante aujourd'hui plutôt qu'hier? Le plus difficile, avec cette invention, c'est de la discuter sérieusement, et si on lui donnait cette importance, ce serait seulement à cause de la gravité de ses parrains. On convoque une Constituante pour donner une Constitution à un pays qui n'en a pas: Or la France a une Constitution basée sur le suffrage universel, une Constitution qui a donné dix-sept années de calme, une Constitution dont la révision est soumise à des règles. Que viendrait donc faire une Constituante?

Et la dissolution, quelle serait sa raison d'être et son opportunité? Si la Chambre était réunie, la majorité se désagrègerait de plus en plus au lieu de se rétablir; si, par suite, il était impossible de former un ministère ayant à la fois la confiance de l'Empereur et l'appui de la Chambre, l'idée de la dissolution aurait une valeur. Mais au nom de quel principe dissoudrait-on la Chambre qui ne s'est pas encore réunie? On dit qu'elle ne représente pas le pays. On peut

Dans cette nuit fatale, la consigne du Louvre ne pouvait être complètement observée, — il n'est donc pas étonnant que notre héros eût trompé la surveillance des gardes.

Il en avait été de même de son fidèle Restaud, qui, au même moment où Raoul s'inclinait devant leurs Majestés, s'introduisait auprès d'Elisabeth d'Autriche.

Restaud se jeta aux genoux de la reine.

— Madame, lui dit-il, je suis l'humble sujet qui eut le bonheur de vous donner le contre-poison, un soir que Votre Majesté...

— Oui, je me souviens, dit Elisabeth; que désirez-vous de moi, mon ami?

— Protection et justice, reine!

— Expliquez-vous.

— Protection pour mon maître qui, sachant que vous deviez être empoisonnée, m'ordonna de voler à votre secours...

— Ah! oui, le gentilhomme dont vous m'avez promis de dire le nom.

— Ce nom est Raoul, comte d'Altenay, madame.

— Je suis prêt à lui accorder la protection qu'il me demande.

— Le comte sollicite votre intervention auprès du roi, votre auguste époux, afin que cette nuit même, n'ait pas lieu le massacre général des huguenots.

— Le massacre! c'est donc vrai?... On ne m'avait donc pas trompée? s'écria Elisabeth avec un élan d'horreur.

— Dans une heure, peut-être, le tocsin sonnera,

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 22 septembre 1869. (No 39)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique.
PAR TURPIN DE SANSAY.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXVII

Trahison royale.

Peu d'instants après que le duc de Guise eut reçu l'ordre écrit de la reine-mère, les capitaines et les dizaines des gardes de nuit s'assemblèrent dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Dans une baraque pleine d'animation et de haine, le président Charron surexcita leur vengeance.

Alors, les capitaines firent distribuer des armes à leurs soldats, et chacun d'eux reçut la consigne de ne point dormir et d'attendre le signal.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

en dire autant de toutes les Chambres ; or en dirait tout autant d'une Chambre nouvelle. Mais il ne suffit pas de dire, il faut prouver. Or quelle est la situation ? Sur 291 élections, près de 240 ont passé sans la moindre contestation, c'est-à-dire sans que les vaincus du scrutin aient trouvé le moindre grief à formuler contre les élus. Quelle preuve de plus veut-on de la sincérité de la représentation nationale ? Quelle autre preuve de cette sincérité aurait-on après de nouvelles élections ?

Reste le plébiscite. Le droit d'appel au peuple est dans la Constitution, et nous désirons qu'il y reste. Grâce à lui, le peuple assemblé est comme une cour de cassation destinée à juger à dernier ressort entre l'Empereur, investi par la nation, et les deux Chambres. Mais si c'est un instrument tout-puissant, c'est un instrument redoutable. Quelles sont donc les graves circonstances qui commandent d'y avoir recours ?

L'Empereur a été souffrant plutôt que malade ; le voilà rétabli. Le suffrage universel, consulté pour l'élection de la Chambre, vient de donner à la fois un gage de ses tendances libérales et un gage de son dévouement à l'Empire ; une armée fidèle et éprouvée est prête à défendre la volonté légale de la majorité contre les entreprises des minorités. Appuyé à la fois sur la Chambre qui met le droit du côté du pouvoir, et sur l'armée, qui met la force au service du droit, le gouvernement peut écouter sans s'émeouvoir les bourdonnements d'une presse hostile. Il laisse s'exhaler une colère impuissante avec une modération, avec un dédain auxquels ses adversaires rendent justice. Que demande-t-on de plus pour être rassuré, et que nous veulent les médecins ?

Ah ! sans doute, il y a beaucoup à faire, il y a toujours à faire ; car le progrès est la loi des sociétés ; mais ce qu'il y a à faire se résume en deux lignes : conserver la force morale, c'est-à-dire l'adhésion du suffrage universel ! entretenir et tenir prête la force matérielle, c'est-à-dire l'armée dont le rôle est de défendre le droit de la majorité.

Pour conserver la majorité, il faut assurer la bonne administration, c'est-à-dire surveiller avec vigilance les fonctionnaires et écarter sans faiblesse tous ceux qui servent mal ; il faut faire pénétrer la lumière, c'est-à-dire l'instruction, dans ces couches profondes du suffrage universel ; il faut servir les intérêts des masses par de grands travaux publics ; il faut garantir la liberté individuelle par de sages réformes judiciaires ; il faut diviser le risque de révolutions par une décentralisation largement entendue, hardiment appliquée ; il faut diminuer la responsabilité qui pèse sur l'Etat, en pratiquant la liberté économique. En un mot, il faut moins se préoccuper de ce qui se dit dans le *Rappel* et s'occuper davantage de ce qui se dit dans les plus humbles communes.

Le ministère actuel est-il à la hauteur de cette tâche ? On le verra à l'œuvre, il a demandé du temps, beaucoup de temps, trop de temps, nous verrons comment il l'aura employé. S'il l'a bien employé, on applaudira ; s'il l'a mal employé, on le renverra. Pour nous, qui sommes placés sur le terrain dynastique et qui regardons passer les ministères sans émotion, qu'est-ce que cela fait ? ce que nous voulons, c'est que la dynastie dure, et pour qu'elle dure, ce que nous voulons, c'est qu'elle use les hommes.

Mais les hommes ! où sont les hommes ? nous dit M. de Girardin.

Est-ce que les hommes ont jamais manqué ! Ce qui manquait, c'était l'occasion, la possibilité de se produire, à une époque où l'on ne pouvait ni défendre le gouvernement sans être accusé de complaisance, ni combattre sa politique sans être accusé d'hostilité. On ne pouvait ni devenir possible sans devenir impopulaire, ni devenir populaire sans se rendre impossible. Désormais tout est changé : la liberté de la presse et des réunions ouvre la carrière à tous les hommes qui croient avoir une idée ; la liberté parlementaire permet au député le plus dévoué d'attaquer à outrance le ministère et sa politique sans atteindre l'Empereur ou sa dynastie. Il suffisait de donner aux hommes capables, l'instrument, c'est-à-dire la liberté : le talent fera le reste.

Laissons donc dire les empiriques, et fions-nous pour la sécurité de notre lendemain à l'association formidable du suffrage universel, de la dynastie et de la liberté. Au lieu de discuter les institutions, songeons seulement à nous en bien servir.

Le Peuple Français. CLÉMENT DUVERNOIS.

M. Quinet dit, dans sa lettre au Congrès, lisons-nous dans le *Constitutionnel*, qu'on a fait croire aux allemands que le peuple français brûlait du désir d'envahir l'Allemagne. Oui, en effet, on a fait croire cela aux allemands. Mais à qui la faute, si ce n'est à M. Victor Hugo qui, en d'autres temps, a préconisé la conquête de la rive gauche et à tous les écrivains de l'ancien *National* et du *Siècle* qui attisaient le feu et cherchaient à rendre populaire en France la politique de propagande à l'égard de l'Allemagne ? C'est grâce à cette école romantique et révolutionnaire que l'absolutisme a eu autrefois beau jeu au delà du Rhin et qu'aujourd'hui encore l'Allemand se méfie du Français.

Les déclamations de MM. Hugo et Quinet ne doivent pas faire oublier la complicité qui appartient à ces messieurs et à leurs adeptes dans les guerres des nationalités, devenues si préjudiciables aux intérêts français comme à ceux de l'Europe.

Pour extrait : A. Layton.

Revue des Journaux

De la convocation du Corps législatif.

LES DÉBATS. « Nous croyons qu'il n'est point conforme à l'esprit de nos institutions actuelles qu'un ministère transitoire, dont la tâche est désormais remplie par le vote du sénatus-consulte, ajourne pour des motifs de convenances personnelles le moment où il devra comparaître devant les députés. Nous croyons qu'en agissant ainsi, il lèse à la fois la majorité et la minorité ; chose plus grave, il risque de compromettre la sécurité publique en prolongeant le provisoire dans un moment particulièrement délicat. Et pourquoi ? Afin de s'accorder des vacances et de préparer des projets de loi que la Chambre ne lui laissera peut-être pas le temps de présenter ; telles sont, en effet, les étranges raisons alléguées pour justifier le ministère, par les journaux qui défendent sa conduite. Les députés doivent répondre à un acte injuste et impolitique par une infraction formelle au même article 46 de la Constitution, le

quel veut que le chef de l'Etat puisse seul convoquer le Corps législatif ? Non ! nous ne leur donnerons pas un si pernicieux conseil. Quand même il serait absolument certain que le gouvernement viole la Constitution, gardons-nous bien d'imiter son exemple. Il abandonne ses remparts constitutionnels où il était à l'abri ; restons-y, nous n'en serons que plus forts. Et à un point de vue plus général et plus élevé, finissons-en donc une bonne fois pour toutes avec les impatiences et les coups de tête ? Ne savons-nous pas ce qu'ils nous ont coûté et où ils nous conduisent ? La violence produit la violence, la guerre engendre la guerre, quoi qu'en pensent les orateurs du Congrès de la paix, aussi sûrement que le flux précède le reflux et le jour la nuit.

Mais, nous dira-t-on, quel parti les députés doivent-ils prendre, selon vous ? Doivent-ils se laisser faire ? doivent-ils se montrer humbles et soumis envers un ministère qui n'a pas leur confiance, qui les proroge cavalièrement du soir au matin, et qui refuse ensuite de les convoquer ?

Ce n'est point là ce que nous voulons dire. Nous les engageons seulement à respecter scrupuleusement la Constitution, afin de pouvoir l'appliquer. Nous voulons qu'ils se servent de cette arme, c'est pourquoi nous leur disons de ne pas la briser. Et il y a tant de moyens de s'en servir qu'il n'y a que l'embaras du choix.

La Chambre peut exprimer un vote de méfiance formel, elle peut casser les élections ministérielles les plus compromises, elle peut rejeter les projets de loi que le cabinet est en train d'élaborer à la campagne. Enfin elle peut faire ce qu'elle veut ; elle est maîtresse de la situation, pourvu qu'elle ne se laisse pas entraîner par aucune provocation, par aucune taquinerie, à sortir de la légalité et de la dignité, pourvu qu'elle attende le moment où elle pourra manifester énergiquement son opinion. Le jour où le centre et la gauche s'uniront avec résolution pour cette salutaire entreprise, nous les encourageons de toutes nos forces. Et, à coup sûr, ils auront le dernier mot ; il suffira pour cela de reprendre froidement le fil du discours où il en était resté la dernière fois.

Objectera-t-on que la Chambre ne sera jamais convoquée ou qu'elle sera ajournée immédiatement ? Cela n'est pas sérieux ; une pareille manière de gouverner ne saurait se prolonger indéfiniment ; ce serait un jeu trop dangereux. Gardons-nous donc de donner quelque prétexte à la réaction. Son meilleur allié est le désordre ; comprimé, il est la servitude ; victorieux, il n'est pas la liberté. Le serment du Jeu de Paume a été prêté le 20 juin 1789, et nous voici au 18 septembre 1869, moins libres que la plupart de nos voisins : nous ce sommes pas d'avis d'en tenter aujourd'hui la parodie impuissante. — DAVID.

LE CONSTITUTIONNEL.

Le *Constitutionnel* s'étend sur la question de légalité que les *Débats* regardent comme secondaire :

« Vidons d'abord la question de légalité, dit-il. L'article 46 de la Constitution dit qu'en cas de dissolution du Corps législatif, l'Empereur doit convoquer un nouveau Corps législatif dans le délai de six mois. C'est-à-dire que l'Empereur ne doit, en aucun cas, laisser le pays privé d'un Corps législatif pendant plus de six mois. Voilà le sens et la portée de l'article 46 ; il n'en a pas d'autres. Soutenir qu'il ne doit pas s'écouler

plus de six mois entre deux sessions du Corps législatif est une thèse de pure fantaisie. La preuve, c'est que la Constitution de 1852 n'a indiqué comme obligatoire qu'une seule session annuelle, et que dans son article 41, elle avait limité la durée de cette session à trois mois. L'intervalle entre deux sessions peut donc être, et même il devait être ordinairement de neuf mois.

La dernière session du précédent Corps législatif a été close le 25 avril. Le nouveau Corps législatif a été réuni le 28 juin ; il s'est constitué dans les premiers jours de juillet.

Les prescriptions de la Constitution ont donc été strictement suivies, sans que le délai accordé par l'article 46 ait été à beaucoup près épuisé. Il est vrai de dire, au contraire, que le pays a été laissé le moins longtemps possible sans représentation régulièrement et complètement constituée.

Voilà la vérité sur la question de légalité. Nous ne comprenons pas que des esprits justes puissent l'apprécier autrement.

LE TEMPS.

Le *Temps* introduit un nouvel argument dans la discussion.

Le budget de M. Haussmann, fait observer ce journal, ne devait-il pas être prêt le 4 mars dernier, et n'est-ce pas sur la promesse formelle qu'il lui serait soumis à cette époque que le Corps législatif a voté le dernier emprunt municipal ? Le préfet doit, après six mois de retard, être enfin en mesure de présenter les comptes, et dans ce moment, où tant de bruits circulent sur la situation financière de la ville, les investigations des députés seraient fort opportunes.

En tout cas, quand une assemblée a le budget de M. Haussmann à débrouiller, on est mal venu à dire qu'elle n'a rien à faire.

M. le comte de Kératy, membre du Corps législatif, adresse au *Temps* la communication suivante :

AU RÉDACTEUR. Paris, le 15 septembre.

Monsieur,

A la même heure où votre estimable journal appréciait la situation du Corps législatif, voici les paroles que je prononçais dans une réunion d'hommes politiques, et je me féliciterais de les voir reproduites dans vos colonnes.

Je suis, etc.

COMTE DE KÉRATY, député du Finistère.

« Si, comme on l'annonce, le gouvernement a résolu d'ajourner à la fin de novembre la convocation du Corps législatif, devant cette fin de non-recevoir mal déguisée, notre devoir est tout tracé. Après le vote du sénatus-consulte, il n'y a même plus prétexte à la prorogation. Le délai fixé par la Constitution pour la session est de six mois. Du 25 avril dernier, date du décret de dissolution de la dernière Chambre, au 25 octobre prochain, les six mois légaux seront écoulés. Malgré toutes les subtilités officieuses, la session extraordinaire où ont été joués les représentants de la nation ne peut être invoquée contre le légitime vœu du pays de traiter ses affaires. Il y aura donc violation réelle et préméditée de la Constitution, à laquelle les plus grands intérêts du pays doivent être respectés.

La Constitution violée, notre serment, prêté pour être loyalement tenu, n'a plus d'objet. Nous ne sommes pas des conspirateurs ; nous devons donc faire la politique au grand jour. A un ministère de mauvaise foi, ou, je le crois plutôt, impuissant à affronter les débats publics, à un sénatus-consulte à la venue duquel j'ai contribué pour ma mince part, comme on des 116 de la première heure, à un sénatus-consulte que nous avons accueilli sans arrière-pensée hostile, avec le désir réel de le voir efficace pour le gouvernement comme pour la France, mais qui ne sera plus qu'un leurre si l'action parlementaire, qui seule peut le vivifier et le développer est étouffée, à un gouvernement épuisé par lui-même, incapable de ferme résolution, on devra répondre énergiquement, dès le 26 octobre au matin, par une mise en demeure adressée au pouvoir exécutif, qui aura le premier foulé aux pieds sa propre Constitution.

Issus comme lui, plus récemment que lui, du suffrage universel, ce serait, à mon faible avis, manquer à tous nos devoirs de prévoyance, à tous nos engagements électoraux que de ne pas faire un appel au peuple pour une nouvelle Constituante, dont l'œuvre serait devenue nécessaire et inévitable ; car nous avons derrière nous des villes, des populations ouvrières et maritimes, dont les intérêts sont méconnus, ou mal engagés, des colonies qui souffrent, et qui veulent, sans plus de retard, la lumière de la tribune.

L'opposition représente, enfin, près de quatre millions d'électeurs qui ne veulent pas de violente révolution, mais des évolutions, qui ont de sérieux intérêts à préserver dans l'avenir, et qui, pour dénouer la triste crise, issue des erreurs du pouvoir personnel, aggravé par l'état de santé du chef de l'Etat et par le trop jeune âge du descendant, ont le droit de compter, à un moment donné, sur la force pacifique du suffrage universel et l'énergie de ces derniers élus.

Si l'opposition libérale sait rester unie non en vue des chimères dissolvantes, mais pour faire triompher le gouvernement du pays par la paix, la crise, qui s'annonce périlleuse, aura de cette seule façon, un heureux dénouement. En tout cas, les députés ne peuvent oublier qu'ils sont aussi chargés de pouvoir de la nation, et qu'aux heures graves, quand la voix des électeurs est méconnue, ils ont charge d'âmes. Si le pouvoir, aveuglé, au lieu de céder aux aspirations générales, ne craint pas d'engager un conflit, espérons, pour l'honneur de la France, qu'il se trouvera, dans notre pays, quarante ou cinquante députés assez virils pour lutter ensemble sur le terrain de la légalité. Ainsi donc au 26 octobre !

LA PATRIE.

A quelle date le Corps législatif s'est-il convoqué ? Tel est le thème que les journaux continuent de débattre, non sans vivacité, surtout depuis que la lettre de M. de Kératy est venue passionner la polémique. Après avoir établi qu'au point de vue légal, le gouvernement se trouve dans toutes les conditions requises, la *Patrie* émet les considérations suivantes :

« La France entière n'a qu'un désir, c'est de se remettre des surexcitations politiques qui ont rempli cette année, elle veut le calme, la sécurité ; elle demande la tranquillité et le progrès libéral, accompli d'une manière régulière et normale.

« Le pays entier repousse comme dangereux ceux qui tourmentent l'ambition, ceux qui invoquent le prétexte mensonger de la loi pour agiter la France, semer l'inquiétude et récolter les complications.

LA FRANCE.

La France trouve le langage de M. de Kératy singulièrement amer, tout en étant au fond de son opinion sur la nécessité de mettre fin au plus tôt à l'interrogation parlementaire :

« La mise en demeure que M. de Kératy propose de formuler collectivement le 26 octobre, la formule de fait en son propre nom dès aujourd'hui. Son discours n'est pas en effet, autre chose qu'une sommation — et une sommation médiocrement respectueuse — adressée au gouvernement, d'avoir à réunir le Corps législatif avant le délai qu'il lui assigne.

« Nous sommes de ceux qui eussent préféré ne pas voir la Chambre prorogée au mois de juillet ; nous sommes encore plus de ceux qui pensent qu'on aurait dû se préparer, dès le lendemain de la promulgation du sénatus-consulte, à convoquer de nouveau la représentation nationale dans le plus bref délai possible. Nous partageons donc en principe l'opinion de l'honorable député du Finistère, en ce qui concerne la convenance, la nécessité même de mettre fin au plus tôt à l'interrogation parlementaire. Mais cette conformité de vue ne va pas jusqu'à accepter les termes dans lesquels il lui convient de poser la question et encore moins la manière dont il lui plaît de la résoudre. — E. MASSERAS.

LE SIÈCLE.

Le *Siècle* est naturellement de l'avis de M. de Kératy, et tient pour le serment du Jeu de Paume :

« Si le gouvernement, par des motifs que nous n'avons pas à pressentir en ce moment, négligeait de remplir son devoir, le Corps législatif remplirait le sien sans contredit, en ne tenant aucun compte de cette négligence et en se réunissant dans le lieu ordinaire de ses séances, conformément au vœu de la Constitution.

« Le pouvoir exécutif ne pourrait faire obstacle à cette réunion sans se mettre en opposition formelle avec les prescriptions du pacte fondamental, et nous pensons bien qu'il ne se soucie pas d'encourir la grave responsabilité que ferait peser sur lui une résolution inconstitutionnelle.

« Et qu'on ne dise pas : « Le Corps législatif a été réuni dans les six mois qui suivent les élections générales. » Il a été réuni et prorogé avant même la fin de la vérification des pouvoirs, avant qu'il ait pu délibérer sur nos affaires intérieures et extérieures. Ce n'est donc pas la réunion efficace, réelle, constitutionnelle ; c'est une apparence de réunion qui ne saurait satisfaire aux prescriptions de la loi. Les députés useraient donc d'un droit absolu en se réunissant spontanément le 26 octobre, comme le propose M. de Kératy, si, contre

reine. « Non, c'est impossible ! Le roi Charles IX n'aurait pas autant de cruauté dans le cœur ! — Le roi est dominé par de perfides conseils, madame !... Le tocsin sonnera ! — Oui, je comprends... Catherine de Médicis ! Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! inspirez-moi le salut des victimes !... Elisabeth fit un pas ; puis, s'arrêtant. — Les huguenots peuvent être assurés de ma protection, dit-elle ; mais pour qui, donc demandiez-vous justice ? — Pour celui qui vous a sauvée du poison de la reine-mère, madame, pour le comte d'Altenay ! — Est-il accusé ? — Rendez-lui, à votre tour, le service qu'il vous a rendu ; sauvez-le ! — Complétez votre pensée ; sauvez-le en sauvant ses coralliennes ! — Immédiatement Elisabeth, pâle et égarée, se dirigea vers les appartements de son royal époux. Elle ne put arriver à joindre Charles IX. — Mais revenons à Raoul, dans lequel Ambroise Paré avait reconnu le blessé à qui il avait donné ses soins au cabaret du Pré-aux-Cleres. — Sire s'écria le comte, je sais qu'à minuit sonnera le signal du massacre d'une partie de vos sujets... Au nom du service que je vous ai rendu, et dont vous avez daigné me promettre reconnaissance, je viens supplier Votre Majesté d'épargner ceux qui vous aiment comme un père ! — Po ur toute réponse, Charles IX dédaigna la té

te d'un air contrarié. La reine mère fronça le sourcil, signal de tempête dans l'âme de la perfide Italienne. Tour à tour, Raoul employa les termes les plus touchants et les plus vrais pour arracher une parole à ceux qui semblaient alors lui faire trop d'honneur en daignant l'écouter. Pendant l'éloquant plaidoyer du comte, Catherine ne desserra les lèvres qu'une seule fois pour répondre à l'envoyé d'Elisabeth, qui venait supplier le roi de se rendre dans l'appartement de son épouse : — Dites à la reine que mon fils ne peut accéder à son invitation. Désespéré, enfin, de n'obtenir d'autre accueil qu'un froid silence, d'Altenay changea subitement de langage. A l'expression de la prière succéda l'expression de la menace. Que lui importait ! En cette circonstance, il avait fait le sacrifice de sa vie, et, d'ailleurs, il se rappelait s'être dit à lui-même, lors de sa présence avec le roi chez le curé de Saint-Médard : — C'est une arme terrible que me donne Charles IX, s'il arrive malheur à mes coralliennes ! Le comte se redressa fièrement devant Catherine. — Pardonnez à mon instance, madame, dit-il à la reine-mère ; mais le signal du massacre ne saurait se donner. Catherine saisissait déjà le marteau d'un

timbre. — Tout à l'heure, madame, reprit vivement Raoul, vous me ferez tuer par vos gens ou conduire au gibet. En attendant, je vous supplie de m'accorder seulement une minute d'audience. Il y va de l'honneur de la royauté ! Catherine de Médicis laissa retomber sa main inerte. — Soyez bref, dit-elle, et n'oubliez pas que la cause de notre longue patience à votre égard réside dans le signalé service que vous avez rendu à mon fils bien-aimé. Et comme on entendait au dehors la voix d'Elisabeth demandant à parler au roi, Catherine se précipita vers la porte qu'elle verrouilla intérieurement. Cette précaution prise, Catherine prit place dans un grand fauteuil. — Maintenant, parlez, dit-elle au comte, et sans aucun détour ; c'est notre volonté. — Sire, fit d'Altenay d'une voix sonore, désignerez-vous convenir que, sans mon secours, vous eussiez été assassiné au faubourg Saint-Marcel ? — J'en conviens, répondit brièvement le roi. — Donc, si madame la reine-mère jugeait convenable, dans la bonté de son âme, de s'opposer au drame sanglant qui se prépare, j'oserais espérer, sire, que le souvenir du service rendu vous permettrait d'écouter ma supplique. — Madame ma mère possède le don de haute raison, et je suivrai ses conseils avec respect. (La suite au prochain numéro.)

toute probabilité, le gouvernement ne les convoquait pas régulièrement avant l'expiration du délai prescrit par la Constitution.

» LOUIS JOURDAN. »
Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du Jour

Paris, 21 sept. 1869.

L'Empereur a présidé ce matin, le conseil des ministres. A cette réunion se trouvaient MM. Duvergier, Gressier, Lebœuf, Leroux, Vaillant et de La Tour d'Auvergne.

La santé de S. M. est complètement rétablie.

Il est positif que l'Impératrice réalisera son projet de voyage en Orient. Le jour du départ de Sa Majesté n'est pas, toutefois, encore fixé officiellement.

On écrit d'Athènes que le gouvernement Grec, consacre une somme de 50,000 drachmes, à la fête en l'honneur de l'Impératrice des Français.

Le maréchal Prim quitte ce soir Paris pour retourner en Espagne.

Un journal dément le bruit d'après lequel le comte de Chambord aurait eu, ces derniers temps, à Vienne, une entrevue avec le comte et la comtesse de Paris. La feuille en question ajoute que les princes d'Orléans, en déplacement sur le continent, le comte et la comtesse de Paris, le duc de Penthièvre et le prince de Joinville vont quitter Bruxelles pour retourner en Angleterre. Le duc de Nemours est, dès à présent, de retour sur les bords de la Tamise.

Par l'application de la loi contre le cumul, le général Lebœuf touchera seulement son traitement de ministre de la guerre; ses honoraires, comme général de division, sont supprimés. Pécuniairement parlant, le successeur du maréchal Niel perd à avoir quitté Toulouse. Il y touchait un traitement de 30,000 francs et 100,000 francs de frais de représentation comme commandant d'un corps d'armée, somme égale au traitement de ministre.

Le bruit est accrédité dans le monde financier que la fusion de la Compagnie Immobilière avec le Crédit Mobilier vient d'être décidée par les administrateurs du Crédit Mobilier. Les actionnaires des deux Sociétés ne tarderont pas à être réunis en assemblée pour recevoir communication de ce projet.

Pour extrait : A. Layton.

Revue Financière.

La Bourse s'est remise cette semaine des alarmes inconsidérées de la semaine précédente; elle a été plus ferme et beaucoup moins agitée.

Ce résultat était du reste devenu inévitable à partir du jour où le rétablissement complet de la santé de l'Empereur n'a plus été douteux pour personne.

La spéculation à la baisse n'avait rien à attendre de ce côté, et la politique est trop calme en ce moment pour fournir un prétexte quelconque au moindre bruit inquiétant. De plus, l'argent n'est pas aussi rare à la Bourse qu'on aurait pu le croire au commencement du mois; car la liquidation de quinzaine s'est opérée très-facilement; les acheteurs n'ont pas eu à subir des reports aussi élevés qu'à la liquidation précédente et le comptant a presque toujours été coté au dessus du terme.

Il y a donc une amélioration incontestable dans la situation de la place et les cours s'en sont ressentis; ils sont tous supérieurs à ceux du 21 septembre. Le crédit mobilier seul fait exception.

Si la spéculation à la hausse a maintenant le bon esprit de ne pas violenter la place, en d'autres termes si elle sait résister à l'entraînement funeste qui avait porté les valeurs à des cours vraiment peu justifiés, pour la plupart, du moins, on peut compter que le mouvement de reprise ne rencontrera pas d'obstacle. Sans les exagérations du mois précédent, la rente n'aurait pas baissé de 4 fr. à la première alerte. Espérons que cette leçon si dure ne sera pas perdue.

La rente française a fait très-bonne contenance. Partie de 71.17, elle ferme à 70.92, ce qui constitue une hausse de 0.50 c. en tenant compte, comme de raison du coupon de 0.75 c. qui a été détaché le 15.

L'Italien est également en faveur; il a monté de 1 fr. 15 et finit 53.75.

Le Crédit foncier a reconquis le cours

de 700 fr.; il ferme à 1707 fr. en hausse de 17 fr.

Le Suez a monté de 18 fr.; il est coté aujourd'hui à 490 fr.

Le Crédit mobilier est à 215 en hausse de 5 fr.

La Société générale se tient à 595 fr. en hausse de 13 fr.

Le Gaz a monté de 48 fr.; il finit à 1627 fr.

Les Chemins ont suivi la même progression ascendante.

HAVAS.

Bulletin Agricole

On est, pour le moment, plus occupé du raisin que du blé, de la vendange que du battage, ce qui produit un temps d'arrêt sur les mercuriales. La tendance est néanmoins à la fermeté plutôt qu'à la baisse, mais on se borne à regagner le terrain perdu précédemment. Nous ne sortirions guère qu'à la Toussaint, ou même à Noël, de ces incertitudes.

Les affaires sont peu actives sur le carreau de la halle de Paris. On cote les farines huit marques de 61 à 61.25 (les 157 kil.). Blés marchands, bien tenus, de 32 à 32.50 (les 120 kil.). Seigles, peu demandés, de 21.50 à 21.75 (les 115 kil.). Orges, même situation, de 18.50 à 19 (les 100 kil.). Avoines assez offertes, de 18.40 à 19 fr. (les 100 kil.). Le tout en gare d'arrivée. Il paraît que la récolte des sarrasins est plus que médiocre en Limousin et en Bretagne.

Dans nos ports, transactions très limitées. En Algérie, cours fermes. Blé tendre de 24 à 26 fr. (les 100 kil.). Blé dur de 20 à 23 fr. Orge de 14.50 à 15 fr.

Les avis de l'étranger sont au calme, mais tendant plutôt à la réduction qu'à la réduction. La moisson vaut mieux qu'on ne pensait en Angleterre; elle est médiocre en Hollande et en Belgique, insuffisante en Espagne. A Hambourg, le blé se vend de 27.50 à 28.50 (les 100 kil.), l'avoine de 21 à 22 fr. A Odessa, le bon blé disponible vaut de 21 à 23 fr. (les 100 kil.). Ces prix peuvent servir de jalons au commerce.

Les tièdes ondées de ces jours passés ont fait grand bien à la vigne, tellement que l'on compte sur un quart et même un tiers de plus en vendange que l'an dernier. La qualité sera généralement bonne. Malgré cela, les cours restent bien tenus, sans augmentation, à Bercy, à l'Entrepôt et dans les pays à cépages.

Pareille situation quant aux spiritueux. On cote les 3/6 betterave 63 fr. (l'hect.). Languedoc 91 fr.

Voici la mercuriale courante des sucres : brut indigène de 69 à 70 fr. (les 100 kil.), raffiné 130 à 131 fr. Les cultivateurs du Nord ont trouvé, non sans raison, les pluies trop tardives.

Pas de changement à signaler sur le marché aux huiles. A Paris, les colzas disponibles sont cotés de 102 à 103 (les 100 kil.). Graine à Caen 31 fr. (l'hect.).

Soit les vacances, qui réduisent la population de Paris, soit le gibier, le poisson, ou d'autres motifs, la semaine n'a pas été bonne pour la vente du bétail. Lundi il y avait à La Villette 2,746 boeufs, 19,020 moutons. Prix moyen des boeufs 1.38, des moutons 1.40. — Jeudi encore 2,720 boeufs, mais seulement 14,239 moutons. Cours moyen des premiers 1.36, des seconds 1.42. Les porcs, au nombre de 4,076, se sont placés assez facilement dans les prix extrêmes de 1.20 à 1.56 (le kil.).

Les meilleurs boeufs provenaient du Calvados, de la Nièvre, de la Dordogne et de l'Orne, les meilleurs moutons de l'Indre, de la Seine-et-Oise et de l'Allemagne; les meilleurs porcs, d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et de la Sarthe. Un assez grand nombre d'achats, en belles qualités, sont faits pour l'Angleterre.

Comme indication du prix des fourrages, nous mentionnerons l'adjudication opérée mercredi, à Paris, de 5,000 quintaux de foin et 3,000 quintaux de luzerne. Le foin a été soumissionné de 9.90 à 10.20, la luzerne de 8.40 à 8.44, droits compris.

Nonobstant les plaintes des chasseurs, le gibier est très abondant, au moins sur le marché de Paris; il en résulte, depuis huit jours surtout, une baisse de prix considérable. Perdrix rouge de 1.75 à 2.25; grise de 1.25 à 1.75; caille de 75 c. à 1 fr.; bécassine de 75 c. à 1.30. Les lièvres sont rares et chers; il faut payer de 7 à 8 fr. une pièce de 3 kil. Faisan de 8 à 10 fr. Beaucoup préférés, pour les deux tiers de ce prix, une dinde grasse, jeune et savoureuse.

LAFFITE.

Bulletin Viticole

D'après nombre de vigneron, la récolte de 1869 qui aurait été d'un quart moindre que sa devancière, si la sécheresse avait continué, pourra la dépasser d'un bon tiers, grâce à l'intervention inespérée d'un temps souhaité. Tout bien considéré, le Languedocien estime que la récolte actuelle peut être considérée, comme une bonne moyenne.

Le Bourguignon est moins expansif; mais s'il a renoncé depuis longtemps à l'espoir d'obtenir une récolte très-abondante, du moins espère-t-il récolter du vin de bonne qualité.

En attendant que toutes ces espérances puissent se traduire par des chiffres, les cours sont fermes à Bercy comme dans les vignobles, dans le Bordelais, on a payé des Saint-Vincent 1868, 290 fr. le tonneau; des St Estèphe de 1868, 500 fr.; des St Estèphe 1857, 340 fr.

Dans l'Hérault, on cite un assez grand nombre d'affaires traitées aux prix 70,75 et 80 fr. le muids. Pour les vins blancs et rouges d'aramon de la plaine de Bessan, de Florensac et des environs de Béziers.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

DATE	JOURS	FÊTES	FOIRES
23	Judi	s. Lin. s. Th.	
24	Vendr.	N. D. de l. M. Soupirac.	
25	Samed.	s. Firmin.	

● N. L. le 6, à 6 h. 46 du matin.
● P. Q. le 12, à 9 33 du soir.
● P. L. le 20, à 8 30 du soir.
● D. Q. le 28, à 9 19 du soir.

Par arrêté préfectoral, en date du 18 courant, M. Montagne (Antoine), en religion, frère Landilinas, vient d'être nommé instituteur communal à Prayssac.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 27 août.

(Suite)

L'exécution de la loi du 15 juillet 1868 vient encore cette année se présenter au Conseil général. Il s'agit de faire la répartition entre les chemins vicinaux d'intérêt commun, de 500,000 fr. provenant de l'emprunt départemental à la caisse des chemins vicinaux et de celle de 169,440 fr. 60 c. aux chemins vicinaux ordinaires.

Après discussion, le Conseil décide que les diverses propositions sur le mode de répartition à adopter, soient renvoyées à la commission spéciale des chemins vicinaux.

La proposition suivante, signée de plusieurs membres, est faite au conseil général :

1° Que les membres de son bureau soient nommés par le conseil; 2° que les maires ou adjoints soient pris dans le conseil municipal ou nommés par lui; 3° que les commissions administratives et tous les agents communaux soient aussi nommés par lui; 4° enfin, que les membres des tribunaux de commerce soient nommés par tous les commerçants patentés. — La troisième commission, déclare par la voix de son rapporteur « que, qu'elle soit la sympathie qu'elle peut avoir pour certains de ces vœux, elle reconnaît que l'art. 14 de la loi du 22 juin 1833 n'autorisant point les conseils généraux à s'occuper de ces questions, elle se croit dispensée de faire de proposition.

Le vote au scrutin secret sur la question préalable; donne le résultat suivant : 14 voix pour, 13 et un bulletin blanc contre.

La demande des habitants de la section de Bouxal d'être érigés en commune distincte est rejetée par le conseil.

Les habitants de Bordarie et de Compostier persistent dans leur demande d'être séparés de la commune de Frayssinet et d'être réunis à celle de Montamel. Comme l'année dernière, le Conseil se borne à émettre un avis favorable.

La section d'Artis demande à être séparée de Souillac et convertie en commune. Le conseil d'arrondissement, auquel la demande a été faite, n'ayant pas trouvé des éléments suffisants d'appréciation dans le dossier qui lui a été présenté à cet effet, a ajourné son jugement. Le Conseil général se range à cet avis.

Le conseil est d'avis de faire droit à la demande des habitants de la section de Saint-Cirq-Madelon tendant à être séparés de la commune de Milhat, et convertis en commune distincte.

Le Conseil général émet un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Gramat, tendant à l'établissement de deux nouvelles foires qui se tiendraient à Gramat le 10 septembre et le 20 novembre.

La suite au prochain numéro.

Monsieur le Rédacteur,

Il est juste de reconnaître que le gouvernement fait tout ce qu'il peut dans le but d'améliorer le sort des instituteurs. Mais comme la question d'argent est ici dominante, et que le budget déjà gros, ne saurait être enflé encore sans inconvénient, on est forcé de s'adonner à des expédients dont le tort est de n'aboutir qu'à des résultats insignifiants, ou même négatifs.

Nous craignons que tel ne soit le destin d'un projet d'asile en vue duquel le ministère de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs la circulaire que vous avez publiée dans le dernier numéro du *Journal du Lot*.

Une observation se présente tout d'abord à l'esprit en lisant cette pièce : comment se fait-il que l'instituteur, sur ses vieux jours, n'ait pas de quoi vivre, lorsque, sauf de rares exceptions, le plus humble travailleur, le plus modeste artisan finit paisiblement sa carrière? Il y a là une flagrante anomalie. D'où provient-elle et comment la faire cesser?

Elle provient simplement de l'insuffisance des ressources attribuées aux directeurs d'écoles communales. Traitement fixe, rétributions, indemnités, la moyenne du revenu de l'instituteur dépasse rarement 800 fr., elle descend à 600 fr. dans beaucoup de localités. C'est la moitié de ce que gagne, bon an mal an, un tailleur de pierre ou un ébéniste, et ceux-ci ont chance de s'établir, c'est-à-dire de vivre à peu près bourgeois dès la trentaine ou la quarantaine. M. Bourbeau montre, dans sa circulaire, quelle est la chance réservée au vieil instituteur : c'est l'hôpital sous le nom d'asile.

L'idée, pour bienveillante qu'elle soit, n'a pas de suite, nous l'espérons. Elle est impuissante et offensante. Le bon, le sûr moyen de protéger les instituteurs en retraite, c'est d'améliorer la situation des instituteurs en exercice. D'abord élever le traitement fixe au moyen d'une subvention de l'Etat, ensuite augmenter le taux de la rétribution scolaire, et rayer de la liste de gratuité les enfants qui appartiennent à des familles aisées. Puis constituer l'avancement sur place, avec surcroît d'honoraires, en faveur des directeurs méritants. Puis annexer à l'école un jardin d'agrément et de production. Enfin, confier à l'instituteur les fonctions de secrétaire de mairie, d'agent de perception, etc.

Voilà des mesures un peu plus efficaces, un peu plus opportunes que des succursales de Sainte-Perrine au profit de vieillards qui, huit sur neuf, refuseraient d'en passer la porte.

Un de vos abonnés.

Les appréciations de notre correspondant nous paraissent injustes et entachées d'exagération. Il ne viendra jamais à la pensée d'un homme qui aura, dans n'importe quelle carrière, servi honorablement son pays, de voir dans la création d'un refuge pour ses vieux jours une atteinte à l'amour-propre. Que l'on améliore le sort des instituteurs en exercice, nous ne demandons pas mieux; mais que ces vieux combattants de l'ignorance aient leur hôtel des Invalides, la pensée est généreuse et nous féliciterons le nouveau ministre de l'instruction publique de son initiative.

Le Gers publie la notice météorologique suivante sur M. DonnoDevie, père de notre ancien procureur impérial :

« Une existence des plus honorables vient de s'éteindre dans le département du Gers. M. DonnoDevie (Jean-Stanislas), président de chambre à la Cour impériale d'Agen, a été enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis à l'âge de 81 ans.

« Magistrat distingué, homme de bien, il laisse parmi tous ceux qui l'ont connu de vifs et légitimes regrets, et sa vie tout entière peut être citée comme un modèle à imiter.

« Né en 1788 à Rignac (Gers), il exerça pendant quelque temps la profession d'avocat à Nérac, et en 1818 il fut nommé substitut du procureur général; il devint conseiller en 1828 et président de chambre en 1847. Dans ces fonctions élevées il montra une grande aptitude pour les affaires, beaucoup de rectitude d'esprit, une intégrité absolue, et sa parole, où se peignait son caractère franc et loyal, fut toujours sincère et sympathique.

« On n'a pas oublié dans le ressort d'Agen les qualités éminentes qu'il déploya pendant vingt ans comme président des assises.

« Il avait près de 40 ans de services lorsqu'il se retira en 1856, n'attendant pas la limite d'âge pour prendre sa retraite aux champs qu'il avait toujours aimés et dans les travaux avaient constamment été sa plus chère distraction.

« C'est là qu'il est mort, dans le lieu même où il était né, chéri et profondément regretté de ses, entouré de l'estime de tous et vénéré pour ses vertus dont ceux qui l'approchaient seulement ont pu connaître tout le charme.

« Essentiellement bon et simple, d'une bienveillance qui n'a jamais exclu chez lui ni la fermeté ni l'autorité, il était toujours prêt à obliger et il ne s'est jamais fait que des amis.

« Il se sentait heureux ainsi, il espérait en Dieu, et sa vieillesse qu'aucune infirmité sérieuse, aucun affaiblissement de ses facultés n'ont atteinte, s'est écoulée aussi doucement qu'il convenait à un caractère d'une trempe aussi pure, à une âme aussi croyante.

Il est toujours dangereux de sauter de sur une voiture en marche. Samedi dernier, la femme A..., ayant commis cette imprudence, sur le pont Louis-Philippe, à Cahors, s'est démise une cheville et fait une blessure sans gravité au côté droit.

Dimanche dernier, vers dix heures et demie du soir, le feu s'est déclaré, au village de Labaude, dans une grange appartenant au sieur Soullignac, Bernard, cultivateur. La grange et le fourrage qu'elle contenait ont été complètement détruits. Les pertes sont évaluées à 1,400 fr. environ. Cette propriété n'était pas assurée.

Un grand nombre de nos lecteurs ne seront pas étonnés d'apprendre que le pèlerinage établi il y a six ans à peine dans la paroisse de N.-D., est désormais une institution définitivement acquise à notre ville de Cahors.

Cette année, l'Octave de la Nativité a été prêchée par M. l'abbé Bouloc, avec le plus grand succès. Un véritable enthousiasme religieux s'est produit dans l'âme de ses auditeurs qui ne pouvaient être contenus qu'en petite partie dans l'Eglise.

Le soir de la clôture des chants pieux ont été exécutés, en plein air, devant le monument de la Vierge. Les dernières recommandations ont été adressées à un immense auditoire par le prédicateur, dont la parole vraiment apostolique a produit les impressions les plus émouvantes.

L'automne de la présente année commencera le 23 septembre, à minuit 37 minutes du matin. Au même moment, le soleil quittera le signe de la Vierge pour entrer dans celui de la Balance.

Il paraît, dit le *Salut public*, que nous aurons en 1869-70 un hiver qui fera époque; nous en avertissons nos lecteurs afin qu'ils prennent leurs précautions. Ce n'est pas seulement les almanachs Mathieu qui le prédisent, mais les savants qui l'annoncent. Et voici comment :

Selon M. Renou, l'hiver de 1868-1869 a été extrêmement remarquable par sa douceur, et sa température moyenne, la plus élevée que l'on connaisse, a été de 6° 65.

Or, les trois hivers les plus chauds du siècle étaient ceux de 1822, 1828 et 1834, dont les températures moyennes étaient 6° 0, 6° 0 et 6° 27. Antérieurement au siècle actuel, on ne trouve parmi les hivers, dont la température moyenne a été calculée, que l'hiver de 1797 qui, par sa température élevée, approche de 1869. Les froids survenus en janvier dernier sont même une analogie de plus entre ces deux hivers, car il ne s'était pas produit d'abaissement de température pareil durant les autres hivers doux que nous venons de citer. D'après M. Renou (nous empruntons ces détails au *Bulletin de l'Association scientifique*), depuis la grande perturbation de 1859 et de 1860, les années sont plus chaudes, plus claires et plus sèches, la pression barométrique plus élevée que d'habitude. Selon lui, ces anomalies ne peuvent manquer de trouver prochainement une compensation; l'avant dernier hiver correspond bien à celui de 1827; le dernier à celui de 1828; tout annonce donc que nous devons avoir, vers 1870, un grand hiver analogue à celui de 1829-1830.

Peut-on visiter le panier d'un pêcheur ou la gibecière d'un chasseur pour y chercher du poisson ou du gibier?

Jurisprudence et règlements sont formels sur ce point qu'il n'est pas permis de pratiquer des recherches sur les personnes ni de fouiller leurs vêtements; mais les paniers,

sacs et gibecières sont des colis portatifs, dont la visite a paru pouvoir être pratiquée sans qu'on puisse y voir une atteinte à la liberté de la personne.

Cette visite se fait dans les gares de chemins de fer, au passage devant les bureaux d'octroi; elle doit évidemment pouvoir être faite aux abords des marchés et des hôtels, et toutes les fois que se rencontre l'apparence d'un fait de colportage de gibier ou de poisson en délit.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 18 au 22 septembre.

Naissances.
Escudé (Jules-Emile), boulevard Nord. — Cammas (Jean-Paul), naturel reconnu, quai Ségur. — Bassel (Joseph), cul de sac l'Araignée. — Mention (Charles), cul de sac Bénédicte. — Couderc (Alexandre), St-Henri. — Estournel (Eugène), St-Georges.

Mariages.
Vayssières (Baptiste), jardinier 23 ans, de Lagarde (Lot), et Lacaze (Françoise), 22 ans de Cahors. — Calmon (François), vigneron 30 ans de St-Georges et Crabol (Marie), 22 ans de St-Georges.

Décès.
Barthes (Pierre), 20 mois, né à Cahors, rue St-Barthélemy. — Fournié (Marie), 70 ans, épouse Gleye, à Cavañès. — Villen (Julie-Elisabeth), 66 ans, épouse Linarès, née à Mortut (Aveyron).

hospice. — Grenat (Marie-Anne), 27 mois, né à Cahors, rue St-Barthélemy.
Pour la chronique locale: A. Laytou.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait sur les propriétés urbaines, jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur, des prêts en numéraires remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, et en soixante ans moyennant une annuité de 5,87 %, amortissement compris. L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

LA NATIONALE

(Ancienne Compagnie Royale), COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE. Garantie 90 millions. Augmentation du revenu par la rente viagère. — Constitution immédiate d'un patrimoine par l'assurance en cas de décès. Participation aux bénéfices de la Compagnie. Prospectus et renseignements au siège

de l'administration, à Paris, rue de Grammon, et à Cahors, chez M. Francis.

— LES VERTUS DE LA MÉLASSE. — Qui, étant enfant, n'a pas trempé au moins un doigt, pour ensuite le porter à sa bouche, dans ce liquide noirâtre, mais sucré?

Le rêve de l'enfant du pauvre, c'est un sou de mélasse à étendre sur son pain.

La mélasse, c'est aussi le succédané du sucre ou de la cassonade qui édulcore le café du marchand ambulante à deux sous la tasse.

Enfin, tout le monde à peu près connaît ce produit de la fabrication du sucre.

A part quelques emplois de peu d'importance, si ce n'est dans l'industrie du cirage, son rôle modeste se bornait à ce que je viens de dire.

Mais voilà que tout à coup elle se trouve appelée à de hautes destinées. De simple comparse, elle passe grand premier rôle. Avec la mélasse, plus de fièvres pernicieuses ou putrides!

Plus d'affections contagieuses et gangréneuses!

Ces horribles maladies disparaissent comme par enchantement devant un baquet de mélasse déposé dans la chambre du patient.

Cette admirable découverte a été signalée par un médecin de Georgetown, qui, en quelques jours, a purgé de ses malades les salles d'un hôpital.

Si, en Amérique, où sévissent les fièvres de toutes les couleurs, il suffit pour se préserver de leurs atteintes de faire goudronner avec de la mélasse le bois de son lit, ou d'en avoir un baquet dans sa chambre, je ne vois pas de raison pour que l'efficacité de son effet soit moindre dans nos climats.

Dans tous les cas, il serait bon d'essayer le procédé étant à la portée de toutes les bourses.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Sauzet.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire, de troisième classe, numéro 4, de Sauzet à Albas.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public

Le Maire de la commune de Sauzet don-

ne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 4, de Sauzet à Albas, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jour-d'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-cinq septembre courant au deux octobre prochain inclusivement conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Sauzet, le vingt septembre mil huit cent soixante-neuf.
Le Maire,
Signé : DERRUPÉ.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M. Lagrange, avoué.

Marguerite Gardet, demeurant à Souillac, a formé sa demande en séparation contre son mari François Vilate huissier.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Laytou

A VENDRE une MAISON, rue de la Mairie, 6. — Vaste local, solidité éprouvée
S'adresser à **M. LAYTOU**, imprimeur, qui en est le propriétaire.



SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur **FERRAN et Cie**, prévient le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet: Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc.
Élégance et confort. — Prix modérés.

ALTERATIONS DU TEINT LE LAIT ANTÉPHÉLIQUE pur ou mêlé d'eau (une instruction dit les quantités) enlève masque de grosseur, taches de rousseur, son visage pure et transparente. — Paris, **CANDÈS et Co**, boulevard St-Denis, 25; Cahors, à la pharmacie Vinel. Se défier des imitations **FLACON, 5 fr.**

INSTITUTION CHEVALIER
33, rue des Fossés Saint-Victor, 33, à Paris.

PRÉPARATION A L'ECOLE DE SAINT-CYR ET AUX BACCALURÉATS ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES.

ÉCOLE DE SAINT-CYR. — Sur onze élèves qui ont suivi cette année les cours préparatoires à Saint-Cyr, sept ont été déclarés admissibles.

BACCALURÉATS ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES. — Dans l'année scolaire 1868-1869, l'Institution Chevalier a eu quatre-vingt-dix-sept élèves reçus aux différents baccalauréats. Ce sont :

Dans les sciences: MM. Bance, Bastian, Berault, Boilleveau, Bortdelot, Bouju, Boulouis, Cassard, Charles, Chambard, Chervin, de Clebsattel, Courcier, Daremberg, Deaudin, Delargillière, Dodé, Du-bois, Gendrot, Glaize, Gorski, Guichet, Jeannot, Langlois, Leblanc, Lecygne, Morant, Mounet, Ouvrard, Pauvert, Prevet, Rioulet, Saïès, Surugue, de Vallat, Vidart, Villevalleix.

Dans les lettres: MM. Anty, Balme, Besson, Biot, Blondel, Boulouis, Candellier, Caussade, Cham-bard, Cordelle, Coursierant, Dayras, Depiot, Devouge, Dubern, Espitalier, Faisant, Frotter, Gagey, Gandrey, Giard, Gille, Girard, Gouard, Gran-veau, Hannart, Hardy, Houeix, Jac-ques, Jacquier, Jégou, Lasseur, Layet, de Leourrière, Lecygne Le-grand, Lefèvre, Lémeré, Louvée, Maigret, Maine, de Matharel, Mau-court, Morel-Alyre, Nolin, Picard, Pigelet, Rozier, Quéhan, Régnier, Renard, de Riberolles, Rogier, Rou-ty, Surugue, Sylvestre, Thiebault, Thienneau, Vignat, Weyer, Wilhem.

L'ouverture des cours annuels pour le baccalauréat aura lieu le 4 octobre, et pour le cours de St-Cyr le 15 du même mois.

ÉCOLE DE MÉDECINE MILITAIRE DE STRASBOURG. — L'Institution Chevalier ouvrira le 1er décembre un cours préparatoire à l'École de médecine militaire de Strasbourg.

SPECIALITÉ DE COFFRES-FORTS

VENTE A CRÉDIT

Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, isolés et préservés de l'incendie les crochets et véritablement incombustibles.

Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons; les conditions de paiement :

1	comptant	20 fr.	6	paiements	30 fr.	200 fr.
2	id.	30 fr.	7	id.	40 fr.	240
3	id.	40 fr.	7	id.	40 fr.	320
4	id.	40 fr.	7	id.	50 fr.	390

Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5 %
Pour souscrire s'adresser à M. A. Laytou, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2.
Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farrier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières. Exiger: Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature.

MAL DE DENTS guérison instantanée par la PYRETHREINE LAHAUSSOIS 1 fr. 50 le flacon
A Cahors, Pharmacie centrale, Virel.

La surdité est curable.

Depuis plus de 30 ans, je souffrais d'une surdité croissante, consultant vainement les plus célèbres médecins. Finalement je réusis à recouvrir l'ouïe, grâce à un remède qui me fut confié par un capitaine de vaisseau, ayant beaucoup voyagé et je reçois journellement, à ma grande satisfaction, une quantité de lettres de remerciements des personnes également secourues. Je puis expédier ce remède à chaque malade contre la somme de 10 fr. en timbre-poste (affranchi), ou contre remboursement.
Louis OELSNER, à Berlin
rue Schanhauserstrasse, 12.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volantes, qu'elles trouveront chez lui, **Poste aux chevaux**, Galleri, Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.
Toutes ses voitures sont remises à neuf.

A VENDRE Une Jolie Propriété

SISE A SIMÈLE, PRÈS CAHORS Environ 7 hectares.
S'adresser, à M. Delbru, propriétaire à Bégous, ou à M^e Lescaze, notaire à Cahors.

CARROSSERIE ET SELLERIE

EN TOUT GENRE Et assortiment complet de Fournitures
Atelier et magasin chez M. Varaire, boulevard Nord, en face la maison de M. de Fontenilles, à Cahors.
Le Sieur **Escoffre** (Casimir), successeur du sieur **Breil**, carrossier, a l'honneur de prévenir le public qu'il fera tous ses efforts pour contenter les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur **RAYMOND** tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — Prix Modérés.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : Départ d'Assier: A 4 h. 44 h. du soir.
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

A VENDRE Une MAISON, sise rue Fénélon. — Grands Appartements, Cour et Jardin, Deux grands Chaix au rez-de-chaussée.
S'adresser à M. Agar, notaire à Cahors.
Le propriétaire gérant : LAYTOU.

LA SAISON. Journal illustré des dames. Formât de l'illustration. FRANCE et de L'ÉTRANGER. On s'abonne chez tous les libraires de Paris.

2000 GRAVURES NOIRES 36 GRAVURES COLORIÉES

Un No spécimen est envoyé gratis et franco sur demande adressée.

LE PLUS VALE LE MIEUX FAIT ET LE MIEUX MARCHÉ

24 Numéros, 2000 Gravures noires, 200 Patronis, 400 Dessins de broderie. 6 Fr. (Dépôt) 8 Fr. par an.

24 Numéros, 2000 Gravures noires, 200 Patronis, 400 Dessins de broderie, 24 Gravures coloriées. 12 Fr. (Dépôt) 15 Fr. par an.

II^e EDITION. 24 Numéros, 2000 Gravures noires, 200 Patronis, 400 Dessins de broderie, 24 Gravures coloriées. 12 Fr. (Dépôt) 15 Fr. par an.

III^e EDITION. 24 Numéros, 2000 Gravures noires, 200 Patronis, 400 Dessins de broderie, 24 Gravures coloriées. 12 Fr. (Dépôt) 15 Fr. par an.

IV^e EDITION. 24 Numéros, 2000 Gravures noires, 200 Patronis, 400 Dessins de broderie, 24 Gravures coloriées. 12 Fr. (Dépôt) 15 Fr. par an.

FRANÇOIS EBHARDT, 88 rue Vivienne, Paris.